

ARRETE DU PRESIDENT

N° ADM-2023-001

OUVRANT ET ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
(SCoT) XAINTRIE VAL DORDOGNE ARRETE LE 22 SEPTEMBRE 2022

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L131-1 et suivant, L141-1 et suivants, R141-1 et suivants, L. 143-22 et R. 143-9 ;
- VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7 ;
- VU la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- VU la Délibération n°2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du Diagnostic ;
- VU la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT ;
- VU la délibération n°2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT XVD ;
- VU la délibération n°2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT XVD, suite aux modifications induites par la loi n°2021 - 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" ;
- VU la délibération n°2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire N°2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT XVD, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application N° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience ;
- VU la délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val Dordogne ;
- VU la notification du projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées ou organismes consultés,
- VU les différents avis exprès émis par les Personnes Publiques Associées ou organismes consultés ainsi que par les communs membres de la Communauté de communes,
- VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (autorité environnementale), en date du 25 janvier 2023

- VU** la décision N°E23000002/87 SCOT 19 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Marie Baudoux-Plas,
- VU** les pièces du dossier d'enquête publique composé du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne, des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, du bilan de la concertation et la note de présentation du projet de SCoT Xaintrie-Val-Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er} : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val' Dordogne. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en recueillant ses observations et propositions) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de SCoT Xaintrie Val' Dordogne, tel qu'arrêté par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes du 22 septembre 2022.

Le SCoT est un document de planification stratégique prévu par l'article L141-1 du code de l'urbanisme. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1^{er} mars 2023, 9h00 au vendredi 31 mars 2023, 17h00 Inklus (soit durant 31 jours consécutifs).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 2 : mesures de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne dans deux journaux de la presse locale diffusés dans le département de Corrèze, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif des mairies des communes de Xaintrie Val Dordogne et de son siège.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'enquête seront certifiées par le Président de la Communauté de communes et par les 30 Maires des communes membres.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 3 : composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté par délibération du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de Xaintrie Val Dordogne (un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientations et d'objectifs (DOO), accompagné du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), des annexes dont l'évaluation environnementale du projet de SCOT), et ses annexes,
- Les avis exprès émis sur le projet de SCoT par les différentes personnes publiques consultées par la communauté de Communes, et notamment l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 25 janvier 2023,
- Une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative et la note de présentation du projet de SCoT Xaintrie Val Dordogne ;
- Les différentes délibérations édictées de la prescription du 15 novembre 2017 au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT du 22 septembre 2022, incluant les délibérations portant débat sur les orientations du PAS des 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022.

Article 4 : siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes situé avenue du 8 mai 1945, service urbanisme, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

La personne responsable du projet de SCoT et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Nicole Bardi, Présidente de la Communauté de communes.

Article 5 : commissaire enquêteur nommé

Par décision N°E23000002/87 du 18 janvier 2023 N°E23000002/87 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Madame BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable du mercredi 1^{er} mars 2023 9 heures au vendredi 31 mars 2023 17 heures, soit durant 31 jours consécutifs.

La version papier des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Commune	Lieu	Horaires d'ouverture
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentat-sur-Dordogne	Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h30

ARGENTAT SUR DORDOGNE	Mairie, Avenue Pasteur 19400 Argentat-sur-Dordogne	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Samedi de 9h à 12h
ALBUSSAC	Mairie, Le Bourg 19380 ALBUSSAC	Du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h.
GOULLES	Mairie, 1, avenue Xaintrie Blanche 19430 GOULLES	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
MERCOEUR	Mairie, Le Bourg 19430 MERCOEUR	Lundi et jeudi de 14h à 16h30 Mardi et vendredi de 9h à 12h Samedi de 9h à 10h (sauf juillet et août)
SAINT PRIVAT	Mairie, 2, place de l'Eglise 19220 SAINT-PRIVAT	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
SERVIERES	Mairie, Le Bourg 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

Une version numérique du dossier d'enquête publique est disponible, pour toute la durée de l'enquête publique sur le site de Xaintrie Val' Dordogne : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>

Un accès au dossier est garanti dans les locaux de Xaintrie Val' Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundi, mercredi et jeudi, et de 9h à 12h00 et de 14h à 16h30 le mardi sur le poste informatique mis à disposition.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la communauté de communes, à l'adresse suivante : avenue du 8 mai 1945, service urbanisme, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE.

Article 7 : registres d'enquête

Un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur permettant au public de déposer ses observations et propositions sera tenu dans chaque lieu d'enquête disposant d'un dossier papier, à savoir :

- Mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC,
- Mairie d'Argentat sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,
- Mairie de Mercœur, Le Bourg, 19430 MERCOEUR,
- Mairie de Servières le Château, Le Bourg, 19220 SERVIERES LE CHATEAU,
- Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Eglise, 19220 SAINT-PRIVAT,
- Mairie de Gouilles, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOULLES,
- Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Article 8 : observations et propositions écrites

Les observations et propositions peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr en précisant en objet « Enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale Xaintrie Val Dordogne » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Elles peuvent être aussi consignées dans les registres d'enquête papier décrits ci-avant.

Le public pourra également adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes : par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, enquête publique du projet de SCOT Xaintrie Val Dordogne, à l'adresse suivante : Communauté de Communes, Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 22 septembre 2022, avenue du 8 mai 1945, service urbanisme, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, aux cours des 8 permanences, aux lieux, dates et heures suivantes

Lieu	Date	Heure
Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Mercredi 1 ^{er} mars 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC	lundi 6 mars 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Argentat sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	samedi 11 mars 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de Goullès, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOULLES	jeudi 16 mars 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Eglise 19220 SAINT-PRIVAT	mardi 21 mars 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de Servières le château, le Bourg, 19220 SERVIERES LE CHATEAU	mardi 21 mars 2023	de 14h00 à 17h00
Mairie de Mercoeur, Le bourg, 19430 MERCOEUR	samedi 25 mars 2023	de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Vendredi 31 mars 2023	de 14h00 à 17h00

Article 10 : clôture de l'enquête publique et rapport ainsi que conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article premier, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la Présidente de Xaintrie Val Dordogne, ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de SCOT de Xaintrie Val Dordogne.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la Communauté de communes et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de Xaintrie Val Dordogne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Limoges ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de la Corrèze.

Article 11 : consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de Xaintrie Val Dordogne et au siège de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, ainsi qu'en mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC, d'Argentat sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, de Gouilles, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOULLES, de Servièrès le château, le Bourg, 19220 SERVIÈRES LE CHATEAU, de Mercoeur, Le bourg, 19430 MERCOEUR, de Saint Privat, 2, place de l'Eglise, 19220 SAINT-PRIVAT.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@xaintrie-val-dordogne.fr.

Article 12 : notification du rapport de la commission d'enquête

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Corrèze.

Article 13 : suite de l'enquête publique (décision)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Xaintrie Val Dordogne, autorité compétente pour l'approuver.

Article 14 : exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Xaintrie Val Dordogne.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de Corrèze, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges et au commissaire enquêteur.

Madame la Présidente de la communauté de communes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une prochaine information au conseil communautaire.

A Argentat-sur-Dordogne, le 6 février 2023

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

7 FEV. 2023

Contrôle de Légalité

La Présidente
Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



